

7REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_004**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CALMS (OPÉRA DÉCONFINÉ)

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFI Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l’association CALMS (OPÉRA DÉCONFINÉ) ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L’association CALMS (OPÉRA DÉCONFINÉ)

Objet de l’association :

Création d’évènements lyriques caritatifs et fédérateurs

Objet de la demande 2026 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Organisation de mini concerts lyriques sur les communes de Sisco, Luri, Erbalunga, Tomino durant les mois d'août et septembre.

Montant total du projet : 17 000,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000€ soit 29,41 %.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

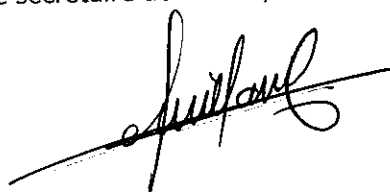
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

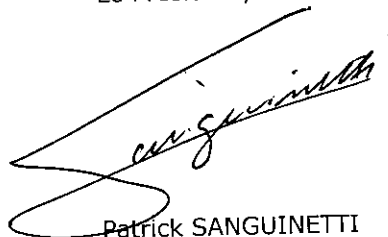
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 0000 euros à l'association CALMS (OPÉRA DÉCONFINÉ) pour 2026
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI